

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 14 août 2017

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 14 août 2017 à 20 h 00.

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. RÉSOLUTIONS
 - a) Demande de dérogation mineure numéro 2017-396 concernant le 575, Montée Cochrane
 - b) Adoption du règlement # 631-2017 - Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 225 000 \$ et un emprunt de 225 000 \$ pour l'acquisition d'une pelle hydraulique
 - c) Adoption du règlement # 632-2017 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 72 000 \$ pour la reconstruction d'un abri à sel et abrasif et l'affectation de la somme de 51 000 \$ du solde disponible du règlement # 574-2012
 - d) Adoption du règlement # 633-2017 - règlement d'emprunt décrétant une dépense de 441 000 \$ et un emprunt de 441 000 \$ pour l'acquisition d'une autopompe pour le service de sécurité incendie
 - e) Mandat à la firme « INNOVISION + INC. » - Confection de la liste électorale
 - f) Acceptation des actifs de la Maison des jeunes « La Relève » relativement à l'acquisition de modules de jeux au « SKATE PARK »
 - g) Résolution adoptant le dépôt des procès-verbaux de la procédure d'enregistrement des règlements # 628-2017 et 629-2017
 - h) Octroi du contrat de construction des bordures de béton du projet du stationnement de la caserne de pompier # 1
 - i) Octroi du contrat de construction des bordures de béton et des trottoirs au Parc central
 - j) Autorisation au directeur général par intérim – Signature de l'entente à intervenir avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et la Municipalité de Saint-Calixte relativement au déneigement et déglacage d'une partie de la Route 335
 - k) Autorisation de paiement à l'entrepreneur « Excavation Marc Ville-neuve » - Réfection des infrastructures municipales sur 21 rues – Lot # 2
 - l) Adhésion au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec et acceptation du partage de la somme allouée dans le cadre du programme
 - m) Vente de terrain – Lot 4 630 612 – Rue Gilles

- n) Vente de terrain situé entre la rue Rose et la Route 335 – Partie du lot 3 513 071
 - o) Résolution autorisant le directeur général par intérim à demander un appel d’offres par soumission pour la construction d’un abri à sel et abrasif
 - p) Amendement à la résolution 2016-08-08-278 – Radiation de taxes suite à l’obtention de jugement de prescription décennale – Messieurs Alexandre et Jonathan Guérin St-Louis
 - q) Autorisation de dépense – Achat d’un climatiseur
 - r) Mandat à « Les Entreprises M. Gendron » - Installation de semelle et muret au parc central
 - s) Adoption du règlement # 345-A-2017-106 modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de tenir compte des modifications au règlement sur le plan d’urbanisme et de changer la vocation de la zone industrielle I1-72 pour une zone à usage résidentiel
 - t) Autorisation de paiement à « Balai Permanent Inc. »
 - u) Autorisation de paiement – Acquisition de deux camionnettes avec équipements pour le service des travaux publics
 - v) Affectation au surplus cumulé - Facture de Raymond + Joyal – Évaluation de la valeur assurable pour les propriétés appartenant à la municipalité
 - w) Amendement à la résolution # 2017-06-12-183 – Peinture et calfeutrage des éléments architecturaux extérieurs – Centre d’art Guy St-Onge
 - x) Autorisation de paiement à « Clôtures Laurentides » - Installation d’une clôture au terrain de balle-molle et au skate parc
 - y) Résolution octroyant le contrat pour les réparations mineures au réseau routier
7. AVIS DE MOTION
Aucun item –
8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES
9. COMPTES À PAYER
10. DIVERS
11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

La séance débute par un moment de recueillement.

2. PRÉSENCES

Son honneur le maire Louis-Charles Thouin préside la session à laquelle assistent Madame la conseillère Myriam Bouchard et Messieurs les conseillers Michel Jasmin, François Dodon, Denis Mantha, Jacques D. Granier et Normand Gouin.

Est aussi présent : M. Philippe Riopelle, directeur général par intérim.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Première période de questions.

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITEAU VOTE

Que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du Conseil.

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Les procès-verbaux ne sont pas disponibles.

6. RÉSOLUTIONS

M. le maire expose la résolution concernant la dérogation mineure suivante :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2017-396 concernant le 575, Montée Cochrane

et demande si des personnes veulent s'exprimer sur ladite dérogation.

Compte tenu qu'aucun élément nouveau n'est rapporté au conseil, celui-ci rend la décision suivante :

a) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-396 CONCERNANT LE 575, MONTÉE COCHRANE

ATTENDU QU' en vertu de l'article 5 J) 2 du règlement 345-F-88 sur les dérogations mineures, il est permis de présenter une demande de dérogation mineure relativement dimensions minimales des terrains par zone et par catégorie d'usage;

ATTENDU QU' un acheteur potentiel présente une demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un chenil;

ATTENDU QUE la largeur du terrain mesurée sur la ligne avant est de 92,1 mètres, alors que le règlement prévoit, pour l'implantation d'un chenil, une largeur minimale de 100 mètres;

ATTENDU QUE le règlement en vigueur, adopté en 2007, vise de limiter la croissance de demandes d'exploitation de chenils sur le territoire et de mieux intégrer ce type d'usage;

2017-08-14-252

2017-08-14-253

ATTENDU QUE le règlement encadre les normes concernant les chenils afin de mieux répondre à la quiétude des citoyens;

ATTENDU QUE l'exploitation d'un chenil est souvent source de problèmes pour le voisinage;

ATTENDU QUE le CCU convient de dire qu'en matière d'implantation des chenils, ils ont été toujours défavorables à recommander des dérogations et ils suggèrent de s'en tenir à la réglementation;

ATTENDU QUE le CCU à son assemblée du 16 mai 2017, recommande au conseil municipal de ne pas accorder une dérogation mineure pour l'implantation d'un chenil sur un terrain ayant une largeur mesurée sur la ligne avant de 92,1 mètres, alors que la réglementation prévoit une largeur minimale de 100 mètres.

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 juillet dernier, le conseil a suspendu la demande afin de permettre aux demandeurs d'analyser les différentes options qui s'offraient à eux;

ATTENDU QUE les demandeurs ont effectivement trouvé une solution alternative en procédant à un échange de terrain avec le voisin se conformant par le fait même à la réglementation.

ATTENDU QUE dans les circonstances, la demande de dérogation mineure n'est plus nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit refusé, par le conseil municipal, une dérogation concernant l'implantation d'un chenil sur un terrain ayant une largeur mesurée sur la ligne avant de 92,1 mètres, alors que la réglementation prévoit une largeur minimale de 100 mètres, puisque les propriétaires ont trouvé une autre solution pour régler leur problème en faisant un échange de terrain avec leur voisin et ainsi se conformer à la réglementation.

2017-08-14-254

b) **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 631-2017 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 225 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 225 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE**

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que le règlement numéro 631-2017 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 225 000 \$ et un emprunt de 225 000 \$ pour l'acquisition d'une pelle hydraulique, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 631-2017

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
225 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 225 000 \$ POUR
L'ACQUISITION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte a établi un programme de réfection de rues sur son territoire et qu'il serait avantageux de posséder un tel équipement plutôt que de louer annuellement cette machinerie;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 31 juillet 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a également été présenté le 31 juillet dernier;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à acquérir une pelle hydraulique, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Daniel Macoul, directeur des travaux publics, en date du 1^{er} août 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 225 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 225 000 \$ sur une période de 8 ans.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 14^E JOUR D'AOÛT 2017.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

ANNEXE "A"		
ESTIMATION		
RÈGLEMENT 631-2017		
RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 225 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 225 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE		
Acquisition d'une pelle hydraulique avec godets		211 000 \$
Taxes nettes		10 500 \$
Sous-total :		221 500 \$
Frais d'émission		3 500 \$
MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT :		225 000 \$
<p>_____ Daniel Macoul Directeur des travaux publics 1^{er} août 2017</p>		

c) **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 632-2017 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 72 000 \$ POUR LA RECONSTRUCTION D'UN ABRI À SEL ET ABRASIF ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 51 000 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT # 574-2012**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le règlement numéro 632-2017 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 2 000 \$ pour la reconstruction d'un abri à sel et abrasif et l'affectation de la somme de 51 000 \$ du solde disponible du règlement # 574-2012, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 632-2017

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 72 000 \$ POUR LA RECONSTRUCTION D'UN ABRI À SEL ET ABRASIF ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 51 000 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT # 574-2012

ATTENDU QUE l'abri à sel s'est effondré l'hiver dernier et qu'il y a lieu de la reconstruire, selon les besoins de la municipalité;

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé à la séance extraordinaire du conseil du 31 juillet 2017;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement a également été faite lors de la séance extraordinaire du 31 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 : Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme 72 000 \$ afin de reconstruire un abri à sel et abrasif tel que décrit à l'estimation des coûts préparée par M. Daniel Macoul, directeur des

travaux publics en date du 1^{er} août 2017, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

ARTICLE 3 :

Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser une partie du solde disponible du règlement 574-2012 pour une somme de 51 000 \$ et s'approprie l'indemnité d'assurance au montant de 21 000 \$;

Le remboursement du solde disponible se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie le solde. La compensation exigée par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise le solde disponible est réduite d'autant.

ARTICLE 4 :

Pour toute partie de financement du solde disponible énuméré à l'article 3 du présent règlement, réalisé avant le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles, conformément au tableau d'échéance du règlement dont on utilise le solde.

ARTICLE 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement du solde disponible énuméré à l'article 3 du présent règlement réalisé après le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance du règlement dont on utilise le solde disponible.

ARTICLE 6 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 14^E JOUR D'AOÛT 2017.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

ANNEXE "A"

ESTIMATION

RÈGLEMENT 632-2017

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 72 000 \$ POUR LA RECONSTRUCTION D'UN ABRI À SEL ET ABRASIF ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 51 000 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT # 574-2012

Coût pour la reconstruction d'un abri à sel et abrasif		72 000 \$
Retour d'assurance		21 000 \$
Sous-total :		51 000 \$
MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT :		51 000\$
<hr/> DANIEL MACOUL DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS 1 ^{ER} AOÛT 2017		

2017-08-14-256

d) **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 633-2017 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 441 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 441 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE AUTOPOMPE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN , IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que le règlement numéro 633-2017 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 441 000 \$ et un emprunt de 441 000 \$ pour l'acquisition d'une autopompe pour le service de sécurité incendie, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
 COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 633-2017

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 441 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 441 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE AUTOPOMPE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la municipalité doit remplacer l'autopompe du S.S.I datant de 1995 afin de maintenir la protection requise en vertu du schéma de couverture de risques d'incendie de la MRC de Montcalm;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 31 juillet 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a également été présenté lors de la séance extraordinaire du 31 juillet dernier;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à acquérir une autopompe pour le service de sécurité incendie de la municipalité selon l'estimation détaillée préparée par M. Philippe Riopelle, directeur général en date du 14 août 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 441 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 441 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 14^E JOUR D'AOÛT 2017.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

ANNEXE "A"

ESTIMATION

RÈGLEMENT 633-2017

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 441 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 441 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE AUTOPOMPE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Acquisition du véhicule		412 500 \$
Taxes nettes		20 500 \$
Frais d'émission		8 000 \$
MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT :		441 000\$
<p>_____ PHILIPPE RIOPELLE DIRECTEUR GÉNÉRAL 14 AOÛT 2017</p>		

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des propositions de services pour la confection de la liste électorale en vue des élections municipales 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire retenir les services de la firme « INNOVISION + INC. » pour la confection de sa liste électorale;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'un mandat soit et est accordé à la firme « INNOVISION + INC. », afin de procéder à la confection de la liste électorale dans le cadre de l'élection municipale 2017, le tout en conformité avec son offre de services datée du 2 août 2017, pour un montant de 3 116 \$, excluant les taxes applicables.

2017-08-14-258

f) **ACCEPTATION DES ACTIFS DE LA MAISON DES JEUNES « LA RELÈVE » RELATIVEMENT À L'ACQUISITION DE MODULES DE JEUX AU « SKATE PARK »**

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes « La Relève » a réalisé le projet d'aménagement du SKATE PARK durant l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE des aides financières ont été obtenues par l'organisme auprès de l'Agence de Développement économique du Canada et de la Municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de l'entente relativement au maintien des actifs ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu que la Maison des jeunes « La Relève » transfère ces actifs à la Municipalité qui est propriétaire du terrain afin que nous puissions en assumer l'entière responsabilité ainsi que de pourvoir à leur entretien.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte accepte les actifs de la Maison des jeunes « La Relève » composés de l'ensemble des modules de jeux au « SKATE PARK » et de l'aménagement de ce terrain.

2017-08-14-259

g) **RÉSOLUTION ADOPTANT LE DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES RÈGLEMENTS # 628-2017 ET 629-2017**

ATTENDU QU' un registre aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité a eu lieu 31 juillet 2017 relativement aux règlements suivants :

Règlement # 628-2017 - Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 191 896 \$ et un emprunt de 191 896 \$ pour la réfection d'une partie des rues du domaine des vallées;

Règlement # 629-2017 - Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 118 212 \$ et un emprunt de 118 212 \$ pour la réfection de la 1^{re} avenue de la Beauport, rue Beaubien et une partie de la rue de la Beauport;

ATTENDU QUE le résultat de la procédure d'enregistrement a été déposé au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil accepte le dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement des règlements 628-2017 et 629-2017 tel que mentionné au préambule de la présente résolution.

2017-08-14-260

h) **OCTROI DU CONTRAT DE CONSTRUCTION DES BORDURES DE BÉTON DU STATIONNEMENT DE LA CASERNE DE POMPIER # 1**

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été reçues concernant le projet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie « Les Entreprises Généreux » s'avère la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME. LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le contrat pour la construction des bordures de béton du stationnement de la caserne de pompier # 1, soit et est accordé au plus bas soumissionnaire conforme soit : **Les Entreprises Généreux** pour un montant de 15 275.01 \$ incluant les taxes applicables, le tout payable à même le règlement # 620-2017.

2017-08-14-261

i) **OCTROI DU CONTRAT DE CONSTRUCTION DES BORDURES DE BÉTON ET DES TROTTOIRS AU PARC CENTRAL**

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été reçues concernant le projet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie « Les Entreprises Généreux » s'avère la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le contrat pour la construction des bordures de béton et des trottoirs au Parc central, soit et est accordé au plus bas soumissionnaire conforme soit : **Les Entreprises Généreux**, pour un montant de 20 147.07 \$ incluant les taxes applicables, dont 80% est payé à même la subvention FDT et 20% par le fonds de roulement, le tout amortit sur une période de 10 ans.

2017-08-14-262

j) **AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM – SIGNATURE DE L'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE – DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET FOURNITURE D'ABRASIFS POUR UNE PARTIE DE LA ROUTE 335**

ATTENDU QU' une entente est intervenue entre le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et la Municipalité de Saint-Calixte pour le contrat relatif aux activités de déneigement, déglacage et fourniture d'abrasifs pour une partie de la Route 335 située à Saint-Lin-Laurentides, Saint-Calixte et Chertsey, MRC de Montcalm et de Matawinie, circonscription électorale de Rousseau;

ATTENDU QU' un contrat doit être signé par les parties;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que M. Philippe Riopelle, directeur général par intérim, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties;

2017-08-14-263

k) **AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR « EXCAVATION MARC VILLENEUVE » - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR 21 RUES – LOT # 2**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2016-06-27-214, la municipalité acceptait la soumission de « EXCAVATION MARC VILLENEUVE » pour la réfection des infrastructures municipales sur 21 rues – Lot # 2;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de paiement de la firme Beaudoin Hurens;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER , IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que suite aux recommandations, que ce conseil municipal approuve le certificat de paiement du décompte progressif no 9 au nom de « Excavation Marc Villeneuve ». La somme à déboursier par la Municipalité de Saint-Calixte s'élève à 46 459.61 \$ taxes incluses, incluant une retenue de paiement de 10% au montant de 3 965.82 \$ taxes incluses et une libération de retenue de 5% sur des travaux de 2016 et 2017 au montant de 10 818.81 \$ taxes incluses.

De ce montant, on retranche une retenue de 10 000 \$ taxes incluses dû à des non-conformités importantes relatives à l'ensemencement de gazon, pour un montant total de 36 459.41 taxes incluses, pour les travaux effectués au projet, le tout payable à même le règlement d'emprunt 600-2015 sous réserve de recevoir les quittances afférentes relatives aux dénonciations de contrats reçues en provenance des sous-contractants.

2017-08-14-264

1) **ADHÉSION AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE D'HYDRO-QUÉBEC ET ACCEPTATION DU PARTAGE DE LA SOMME ALLOUÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec en raison de la construction de la ligne 735 KV de la Chamouchouane-Bout-de-l'île sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 483 000 \$ et que les organismes admissibles de la MRC de Montcalm se sont entendus pour la partager comme suit :

- Sainte-Julienne : 170 400 \$
- Saint-Calixte : 164 300 \$
- Saint-Lin-Laurentides : 107 500 \$
- Saint-Roch-de-l'Achigan : 40 800 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte a été informé par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 15 septembre 2016, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte désire adhérer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte adhère au Programme de mise en valeur intégrée, autorise M. Philippe Riopelle, directeur général par intérim à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de lui verser sa quote-part de la somme allouée, somme à être investie dans la construction d'un chalet pour le service de loisirs.

2017-08-14-265

m) **VENTE DE TERRAIN – LOT 4 630 612 – RUE GILLES**

ATTENDU QUE la municipalité possède un terrain matricule 7989-04-4163 lot 4 630 612 ayant une superficie de 465,4 m² situé sur la rue Gilles;

ATTENDU QUE M. Stéphane Scraire a fait une offre d'achat pour acquérir ce terrain;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Stéphane Scraire le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de 800 \$ (taxes applicables en sus) dont la Municipalité reconnaît avoir reçu le paiement complet et final;

Que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Que M. le maire, Louis-Charles Thouin ou le maire suppléant M. Michel Jasmin ou Denis Mantha et le directeur général par intérim, M. Philippe Riopelle, soient et sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

Qu'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 800 \$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts.

2017-08-14-266

n) **VENTE DE TERRAIN SITUÉ ENTRE LA RUE ROSE ET LA ROUTE 335 – PARTIE DU LOT 3 513 071**

ATTENDU QUE la municipalité possède une parcelle de terrain situé entre la rue Rose et la Route 335 soit une partie du lot 3 513 071;

ATTENDU QUE M. Jean-Claude Melanson a fait une offre d'achat pour acquérir une partie de ce terrain, soit la parcelle contiguë à son terrain (3 187 062) mesurant approximativement 6 mètres de large par 19,47 mètres de profondeur;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE MME. LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Jean-Claude Melanson le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de 100 \$ (taxes applicables en sus);

Que les frais rattachés à cette transaction tels que subdivision cadastrale, description technique et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Que M. le maire, Louis-Charles Thouin ou le maire suppléant M. Michel Jasmin ou Denis Mantha et le directeur général par intérim, M. Philippe Riopelle, soient et sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution en autant que le paiement ait été effectué.

Qu'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 100 \$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts.

2017-08-14-267

o) **RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM À DEMANDER UN APPEL D'OFFRES PAR SOUMISSION POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRI À SEL ET ABRASIF**

CONSIDÉRANT QUE l'abri à sel s'est effondré l'hiver dernier et qu'il y a lieu de la reconstruire selon les besoins de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE QUE:

Article 1

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Article 2

Le conseil municipal autorise le directeur général par intérim à demander un appel d'offres par soumissions pour le projet suivant :

- Construction d'un abri à sel et abrasif.

Article 3

Le directeur général de la municipalité est mandaté pour coordonner et superviser ledit appel d'offres par soumission;

2017-08-14-268

p) **AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2016-08-08-278 – RADIA-TION DE TAXES SUITE À L'OBTENTION DE JUGEMENT DE PRESCRIPTION DÉCENNALE – MESSIEURS ALEXANDRE ET JONATHAN GUÉRIN ST-LOUIS**

ATTENDU QUE Messieurs Alexandre et Jonathan Guérin-St-Louis ont obtenu un jugement de la Cour supérieure sous le no 705-17-005991-151 le 13 août 2015 afin d'obtenir une reconnaissance judiciaire du droit de propriété acquis par prescription décennale;

ATTENDU QU' en vertu de la résolution 2016-08-08-278, la municipalité a radié toutes les taxes dues et les intérêts sur les matricules acquis suite au jugement;

ATTENDU QU' un matricule a été omis lors de l'adoption de cette résolution;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que l'amendement soit apportée à ladite résolution afin de rajouter le numéro de matricule 7585-49-4155 après le dernier numéro de matricule qui est énuméré.

2017-08-14-269

q) **AUTORISATION DE DÉPENSE – ACHAT D'UN CLIMATISEUR**

ATTENDU QUE la municipalité a fait l'acquisition d'un climatiseur 9 000 BTU pour un bureau;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUE D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil autorise la dépense pour l'achat d'un climatiseur 9 000 BTU de marque Direct air auprès de Ent. Réf. & Climatisation. Bédard (1995) Inc., et par le fait même autorise le paiement de la facture # 26806 datée du 25 juillet 2017 au montant de 2 816.89 \$, incluant les taxes applicables, le tout payable à même le fond de roulement amortit sur une période de 5 ans.

2017-08-14-270

r) **MANDAT À LES ENTREPRISES M. GENDRON – INSTALLATION DE SEMELLE ET MURET AU PARC CENTRAL**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aménage la phase 2 du parc central;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont exécutés en régie;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'un mandat soit et est accordé à « LES ENTREPRISES M. GENDRON », afin de procéder à l'installation de semelle et muret au parc central, le tout en conformité avec leur soumission sous le numéro 1361, datée du 10 juillet 2017, pour un montant de 15 520 \$, excluant les taxes applicables, financé à même le F.D.T. pour 80% et 20% par le fonds de roulement, le tout amortit sur une période de 10 ans.

2017-08-14-271

s) **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 345-A-2017-106 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME ET DE CHANGER LA VOCATION DE LA ZONE INDUSTRIELLE I1-72 POUR UNE ZONE À USAGE RÉSIDENTIEL**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que le projet de règlement numéro 345-A-2017-106 qui a pour objet de modifier le règlement de zonage afin de changer la vocation de la zone industrielle I1-72 pour une zone à usage résidentiel», soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2017-106

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME ET DE CHANGER LA VOCATION DE LA ZONE INDUSTRIELLE I1-72 POUR UNE ZONE À USAGE RÉSIDENTIEL

- ATTENDU QU' il y a lieu d'amender le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de remplacer la zone industrielle I1-72 par une zone résidentielle;
- ATTENDU QUE la zone industrielle I1-72 est située au cœur du noyau villageois et attenant à des zones résidentielles;
- ATTENDU QU' il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier sa réglementation afin de l'adapter aux besoins actuels de sa population;
- ATTENDU QUE la municipalité conformément à son plan de vision 2011-2026, privilégie le développement résidentiel et de villégiature plutôt qu'industriel;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2 : **Amendement au plan de zonage**

L'article 1.1.8 « **Le plan de zonage** » plan numéro 321-2 est modifié en ajoutant après le sous article 1.1.8.19 le sous article 1.1.8.20 :

1.1.8.20 La zone I1-72 est remplacée dans sa totalité par la zone R1-72.

ARTICLE 3 : L'article 4.1.1.1.1 « **Marge de recul** » est modifié afin de corriger la numérotation suivante, **1. Les garages privés en respectant la marge minimum prévue dans chaque zone par :**

10. Les garages privés en respectant la marge minimum prévue dans chaque zone.

ARTICLE 4 : L'article 4.1.2.1 « **Les zones R1** » est modifié en ajoutant les articles suivants :

4.1.2.1.8 La zone R1-72

Les constructions et usages permis sont les suivants :

- Les usages de la classe « a » du groupe résidentiel;
- Type de structure : isolée, jumelée et en rangée;
- Nombre d'étages permis : 1, 1½ et 2;
- Les usages de la classe « b » du groupe public;

Les usages accessoires, les usages complémentaires et domestiques.

4.1.2.1.8.1 Dispositions générales

Les normes et exigences des articles 4.1.1 s'appliquent à l'exception de l'article 4.1.1.11.

4.1.2.1.8.2 Dispositions particulières

Les normes et exigences des articles 4.1.2.2.1 à 4.1.2.2.6 s'appliquent.

ARTICLE 5 : Le présent règlement de même que l'annexe 1 font partie intégrante du règlement 345-A-88 et ses amendements qu'ils modifient.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 14^E JOUR D'AOÛT 2017.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE la firme Balai Permanent inc. à procéder au balayage des rues asphaltés de notre municipalité;

ATTENDU QUE la facture totale excède 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture # 8857 au nom de « **Balai Permanent inc.** » au montant de 12 151.48 \$ (excluant les taxes applicables) dans le cadre du balayage des rues.

Que cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

2017-08-14-273

u) **AUTORISATION DE PAIEMENT - ACQUISITION DE DEUX CAMIONNETTES AVEC ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QU' en vertu de son règlement # 622-2017, la municipalité a fait l'acquisition de deux camionnettes, Silverado WT 25, 2017, avec équipements pour le service des travaux publics;

ATTENDU QUE les factures totales excèdent 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement des deux factures au nom de « **GRENIER CHEVROLET BUICK GMC** » au montant total de 74 345.14 \$ taxes applicables incluses, relativement à l'acquisition de deux camionnettes Silverado WT 25, 2017, le tout payable à même le règlement # 622-2017.

Que ce conseil municipal approuve la dépense des équipements, et par le fait même autorise le paiement des factures # 2491 et 2492 au nom de « **Équipement SH** » au montant de 11 405.48 \$ taxes applicables incluses, relativement à l'équipements afférents aux deux camionnettes Silverado WT 25, 2017, le tout payable à même le règlement # 622-2017.

De plus, que ce conseil municipal approuve les dépenses des équipements de signalisation pour le service des travaux publics, et par le fait même autorise le paiement de la facture # 2494 au nom de « Équipement SH » au montant de 5 702.74 \$ taxes applicables incluses pour le véhicule Chevrolet 1500, 2012 payable à même le règlement 622-2017 et autorise d'affecter à même le règlement 622-2017 la facture 153036/2 au nom de « Pièces d'auto R. Therien inc. » pour le véhicule Ford 250, 2015 au montant de 5 041.29 \$ taxes applicables incluses.

2017-08-14-274

v) **AFFECTATION AU SURPLUS CUMULÉ DE LA FACTURE DE RAYMOND + JOYAL – ÉVALUATION DE LA VALEUR ASSURABLE POUR LES PROPRIÉTÉS APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QU' en vertu de sa résolution 2017-06-12-185, la municipalité acceptait l'offre de services de « Raymond + Joyal » pour une évaluation de la valeur assurable pour les propriétés appartenant à la municipalité;

ATTENDU QUE cette dépense doit être payée à même le surplus cumulé;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la dépense de Raymond + Joyal, pour l'évaluation de la valeur assurable pour les propriétés appartenant à la municipalité, pour un montant total de 6 898.50 \$ taxes incluses, soit affectée à même le surplus cumulé.

2017-08-14-275

w) **AMENDEMENT À LA RÉOLUTION # 2017-06-12-183 - PEINTURE ET CALFEUTRAGE DES ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX EXTÉRIEURS – CENTRE D'ART GUY ST-ONGE**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2017-06-12-183, le conseil municipal autorisait la dépense de peinture du fournisseur Décor L.M. enr., au montant de 7 473.38 \$ (incluant les taxes applicables);

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer est plus élevé que le montant autorisé;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que l'amendement soit apportée à ladite résolution afin d'autoriser la dépense de peinture du fournisseur Décor L.M. enr. qui excède de 351.65 \$ le montant autorisé. Le conseil autorise la trésorière à payer l'excédent, pour un montant total de 7 825.03 \$ (incluant les taxes applicables), payable à même le surplus cumulé.

2017-08-14-276

x) **AUTORISATION DE PAIEMENT À « CLÔTURES LAURENTIDES » INSTALLATION D'UNE CLÔTURE AU TERRAIN DE BALLE MOLLE ET AU SKATE PARK**

ATTENDU QU' en vertu de sa résolution 2017-07-10-224, le conseil municipal autorisait la dépense pour l'installation d'une clôture au terrain de balle molle auprès de « Clôtures Laurentides »;

ATTENDU QUE la facture totale excède 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture # 1501 au nom de « Clôtures Laurentides » au montant de 19 933.80 \$ (taxes incluses) relativement à l'installation d'une clôture au terrain de balle molle, le tout payable à même le fonds de roulement amortit sur 10 ans.

De plus, le conseil municipal approuve également la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture # 1500, au montant de 3 876.96 (taxes incluses), relativement à l'installation d'une clôture au

skate park, ainsi que le paiement de la facture # 1502 au montant de 285.14 \$ (taxes incluses), au nom de « Clôtures Laurentides » relativement à l'installation d'une clôture à la jonction du skate park et le terrain de balle, le tout payable à même le fonds de roulement amortit sur 10 ans.

2017-08-14-277

y) **RÉSOLUTION OCTROYANT LE CONTRAT POUR LES RÉPARATIONS MINEURES AU RÉSEAU ROUTIER**

ATTENDU QU' la municipalité doit faire des interventions ponctuelles au revêtement en béton bitumineux afin de maintenir en bon état son réseau routier;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées auprès de trois entrepreneurs spécialisés dans ce type de travaux;

ATTENDU QUE l'entreprise « Pavage LP » a fourni la soumission la plus avantageuse pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la proposition de Pavage LP soit retenue pour exécuter les travaux de réparations mineures en béton bitumineux au réseau routier au prix forfaitaire de 30 \$ le mètre carré conformément à sa soumission datée du 9 août 2017.

7. AVIS DE MOTION

Aucun item.

8. CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

Le directeur général par intérim dépose la liste des chèques émis au montant de 583 387.44 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 129 298.29 \$, la liste de traite bancaire effectué au montant de 12 672.41\$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 171 796.41 \$ concernant les salaires du 18 juin 2017 au 15 juillet 2017/quinzaine et du 1^{er} juillet au 31 juillet 2017/mensuel.

a) Chèques émis

Le directeur général par intérim dépose la liste des chèques émis au montant de 583 387.44 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
11997	COUCHE-TARD INC.	244.63 \$
11998	CROIX BLEUE MÉDAVIE ASSURANCE COLLECTIVE	2 164.01 \$
11999	BRIEN EMILIE	50.00 \$
12000	AUDREY KOLODENCHOUK	100.00 \$
12001	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	387.36 \$
12002	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	2 246.25 \$
12003	PICHET, PATRICE M.	100.00 \$
12004	PAYSAGEMENT TOM POUSSE	4 150.60 \$
12005	AGENCE REGIONALE DE MISE EN VALEUR	100.00 \$
12006	ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES	300.00 \$
12007	JONATHAN BOUCHARD	13 758.08 \$
12008	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	125.00 \$
12009	EXCAVATION MARC VILLENEUVE	118 788.70 \$
12010	IMPERMEABILISATION REVETEMENT QUÉBEC IRQ	61 206.94 \$
12011	PAVAGE JD INC.	13 278.73 \$
12012	THOUIN, LOUIS-CHARLES	1 502.91 \$
12013	AUGER CAROLINE	506.84 \$
12014	AUGER CAROLINE	430.04 \$
12015	ANNULÉ	- \$
12016	ANNULÉ	- \$
12017	ANNULÉ	- \$
12018	ANNULÉ	- \$
12019	ANNULÉ	- \$
12020	ANNULÉ	- \$
12021	ANNULÉ	- \$
12022	ANNULÉ	- \$
12023	MARIE BOUTHILLIER	50.00 \$
12024	COUCHE-TARD INC.	871.63 \$
12025	DUVAL, REJEAN	180.00 \$
12026	AUDREY KOLODENCHOUK	161.68 \$
12027	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	14 285.33 \$
12028	PETITE CAISSE (BIBLIOTHEQUE)	99.20 \$

12029	REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTION LP	106 059.69 \$
12030	SYNDICAT DES POMPIERS	630.00 \$
12031	BEAUTE ORIGINALE	200.00 \$
12032	DESCHAMPS MONIQUE GIGUERE	600.92 \$
12033	LA CAPITALE ASSURANCES	18 418.22 \$
12034	COUCHE-TARD INC.	567.30 \$
12035	CROIX BLEUE MÉDAVIE ASSURANCE COLLECTIVE	2 164.01 \$
12036	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES	1 585.51 \$
12037	THERRIEN, STEPHANIE	422.83 \$
12038	PAYSAGEMENT TOM POUSSE	1 264.73 \$
12039	BANQUE SCOTIA	287.33 \$
12040	COUCHE-TARD INC.	1 215.58 \$
12041	LEVESQUE STRATEGIES & AFFAIRES PUBLIQUES	5 748.75 \$
12042	PETITE CAISSE (BUREAU)	80.11 \$
12043	THERRIEN, STEPHANIE	969.70 \$
12044	PROPULSION EVENEMENT	45 000.00 \$
12045	LEGERE JACQUES	94.64 \$
12046	LEGERE JACQUES	419.78 \$
12047	AMHERST FIRE PUMP	15 636.60 \$
12048	LA CAPITALE ASSURANCES	17 533.71 \$
12049	COUCHE-TARD INC.	175.15 \$
12050	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	152.00 \$
12051	IMPERMEABILISATION REVETEMENT QUÉBEC IRQ	4 828.95 \$
12052	AUDREY KOLODENCHOUK	50.00 \$
12053	MINISTRE DES FINANCES	5 000.00 \$
12054	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	119 144.00 \$
12055	PICHET, PATRICE M.	50.00 \$
		583 387.44 \$

b) Le directeur général par intérim dépose la liste des paiements Internet au montant de 129 298.29 \$

BELL CANADA	75.88 \$
BELL CANADA	75.88 \$
BELL CANADA	197.76 \$
BELL MOBILITE	1 402.01 \$
BELL MOBILITE PAGETTE	441.71 \$
BELL MOBILITE PAGETTE	441.71 \$
HYDRO-QUEBEC	639.45 \$
HYDRO-QUEBEC	282.35 \$
HYDRO-QUEBEC	1 234.33 \$
HYDRO-QUEBEC	1 473.38 \$
HYDRO-QUEBEC	1 753.50 \$
HYDRO-QUEBEC	950.64 \$
HYDRO-QUEBEC	668.58 \$
HYDRO-QUEBEC	871.23 \$
HYDRO-QUEBEC	1 589.74 \$
HYDRO-QUEBEC	707.71 \$
HYDRO-QUEBEC	82.22 \$
HYDRO-QUEBEC	167.96 \$
HYDRO-QUEBEC	835.89 \$
HYDRO-QUEBEC	553.46 \$
HYDRO-QUEBEC	1 265.18 \$
HYDRO-QUEBEC	2 519.12 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	38 492.67 \$

MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	35 691.06 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	33 024.76 \$
VIDEOTRON	155.82 \$
VIDEOTRON	78.69 \$
VISA DESJARDINS	27.55 \$
VISA DESJARDINS	1 684.93 \$
VISA DESJARDINS	1 913.76 \$
	<u>129 298.93 \$</u>

- c) Le directeur général par intérim dépose la liste de traite bancaire au montant de 12 672.41 \$.

Déposée le	Salaire du	Montant
Manon Boyer notaire In Trust	2017-08-11	12 672.41 \$
		<u>12 672.41 \$</u>

- d) Le directeur général par intérim dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 171 796.41 \$ concernant les salaires du 18 juin au 15 juillet 2017/quinzaine et du 1^{er} juillet au 31 juillet/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
06-juil-17	18 juin au 1er juillet 2017	14-quinzaine	86 210.40 \$
20-juil-17	2 juillet au 15 juillet 2017	15-quinzaine	76 815.22 \$
27-juil-17	1er juillet 2017 au 31 juillet 2017	7-mensuel	8 770.79 \$
			<u>171 796.41 \$</u>

2017-08-14-278

9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général par intérim à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 233 187.45 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
12056	ALAIN LOUE TOUT	31.96 \$
12057	AREO-FEU	2 725.28 \$
12058	AUDIO CINE FILMS INC.	366.77 \$
12059	LES AUTOBUS MOREAU INC.	535.37 \$
12060	ENVIRO SANI-NORD	1 856.63 \$
12061	BETON LOUIS-CYR INC.	1 352.69 \$
12062	BOULONS PLUS	718.03 \$
12063	CAMP BOUTE-EN-TRAIN	900.00 \$
12064	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	758.84 \$
12065	LES CINEMAS CARREFOUR DU NORD	632.00 \$
12066	ANNULÉ	- \$
12067	ANNULÉ	- \$
12068	CLB UNIFORMES INC.	2 293.59 \$
12069	CLUB DE GOLF MONTCALM	175.00 \$

12070	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	1 692.90 \$
12071	ACTIVAC	806.25 \$
12072	COSTCO WHOLESALE	275.94 \$
12073	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	148.95 \$
12074	DCA, COMPTABLE AGREE, INC.	27 364.06 \$
12075	DODON, ROLLAND	480.00 \$
12076	DUNTON RAINVILLE	3 536.63 \$
12077	EIJ EQUIPEMENT INDUSTRIEL JO- LIETTE	8.86 \$
12078	EQUIPEMENT BUREAU DES LAUREN- TIDES INC.	531.69 \$
12079	LES EQUIPEMENTS R. DAOUST LTEE	114.98 \$
12080	FEDERATION QUEBECOISE DES MU- NICIPALITES	70.79 \$
12081	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	1 356.02 \$
12082	FUNTROPOLIS	1 190.34 \$
12083	GARAGE DE MAC	17.25 \$
12084	GAZON STE-SOPHIE INC.	68.98 \$
12085	GRENIER CHEVROLET BUIK GMC INC.	1 174.06 \$
12086	GROUPE SYNAPSE INC.	393.21 \$
12087	HITECH SOLUTION INFORMATIQUE	430.47 \$
12088	INSPECTIONS D'ECHELLES	401.84 \$
12089	JINCA EXPERTS-CONSEILS	4 311.56 \$
12090	JUTEAU RUEL INC.	21.66 \$
12091	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	31.45 \$
12092	ANNULÉ	- \$
12093	ANNULÉ	- \$
12094	LIBRAIRIE LU-LU INC.	2 874.00 \$
12095	LOCATION DU NORD	310.08 \$
12096	ME MANON BOYER	3 204.43 \$
12097	MARCHE D. THERRIEN INC.	296.06 \$
12098	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	1 881.84 \$
12099	ORKIN CANADA CORPORATION	377.14 \$
12100	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	274.62 \$
12101	PIECES D'AUTO R. THERIEN INC.	131.07 \$
12102	POMPACTION INC	8 167.82 \$
12103	PRODUITS SOUDAGES DES LAUREN- TIDES INC.	507.90 \$
12104	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	1 711.31 \$
12105	PROMOTION A-Z	1 395.25 \$
12106	9317-9638 QUÉBEC INC.	2 121.29 \$
12107	ANNULÉ	- \$
12108	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	177.87 \$
12109	REAL HUOT INC.	10 025.11 \$
12110	ANNULÉ	- \$
12111	R. LACROIX INC.	2 548.87 \$
12112	SERVICES DE CAFE VAN HOUTTE INC.	308.60 \$
12113	STEPHANE LAURIN	2 722.50 \$
12114	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	462.07 \$
12115	SOLMATECH INC.	3 213.55 \$
12116	SOLUTIA TELECOM	159.80 \$
12117	SOS AQUA-JET	344.93 \$
12118	S.PAYETTE ELECTRIQUE INC.	235.70 \$
12119	ST-ONGE, ROBERT	1 180.00 \$
12120	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	919.74 \$
12121	TECHNO DIESEL INC.	285.03 \$
12122	TOILETTES QUEBEC	689.86 \$
12123	VILLE SAINT-LIN-LAURENTIDES	668.40 \$
12124	VOXSUN TELECOM INC	662.76 \$
12125	ACTION CONSTRUCTION INFRAS- STRUCTURE INC.	4 139.10 \$
12126	ATELIER HYDRAULUC	893.38 \$

12127	BAUVAL	516.01 \$
12128	ENVIRO SANI-NORD	1 446.62 \$
12129	C.O. BOMBARDIER INC.	662.58 \$
12130	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	426.00 \$
12131	DECORATION PAQUETTE & FILS INC.	368.80 \$
12132	EBI ENVIRONNEMENT INC.	1 720.07 \$
12133	EIJ EQUIPEMENT INDUSTRIEL JO- LIETTE	122.75 \$
12134	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	8 791.83 \$
12135	LES EQUIPEMENTS R. DAOUST LTEE	154.84 \$
12136	ANNULÉ	- \$
12137	L'EQUIPEUR	1 704.77 \$
12138	EXCAVATION M. MARSOLAIS INC.	845.07 \$
12139	FLEETCOR CANADA MASTERCARD	11 854.01 \$
12140	GARAGE DE MAC	267.18 \$
12141	GASTON R. LAFORTUNE INC.	608.57 \$
12142	ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE	4 599.00 \$
12143	GINGRAS & FILS RESSORTS INC.	803.65 \$
12144	GLOBOCAM ANJOU INC.	1 626.46 \$
12145	JOLIETTE DODGE CHRYSLER LTEE	143.72 \$
12146	KEMIRA WATER SOLUTION CANADA INC.	2 744.45 \$
12147	KENWORTH MONTREAL-ST-JEROME (M043)	281.86 \$
12148	MARCHE D. THERRIEN INC.	40.44 \$
12149	MARTECH INC.	1 845.70 \$
12150	NORTRAX QUEBEC INC.	1 908.54 \$
12151	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	286.28 \$
12152	ANNULÉ	- \$
12153	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	791.85 \$
12154	POUDRIER, MICHEL	496.80 \$
12155	PRODUITS SOUDAGES DES LAUREN- TIDES INC.	239.72 \$
12156	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	910.70 \$
12157	9079-9099 QUEBEC INC.	17.90 \$
12158	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	121.78 \$
12159	RCI ENVIRONNEMENT INC.	6 975.26 \$
12160	ANNULÉ	- \$
12161	R. LACROIX INC.	18 326.96 \$
12162	SARRAZIN PNEUS ET MECANIQUE	815.82 \$
12163	S.PAYETTE ELECTRIQUE INC.	2 443.22 \$
12164	ANNULÉ	- \$
12165	ANNULÉ	- \$
12166	ANNULÉ	- \$
12167	TECHNO DIESEL INC.	12 117.74 \$
12168	TRANSPORT BENOIT CHARBONNEAU INC.	146.81 \$
12169	WASTE MANAGEMENT	35 196.40 \$
12170	WURTH CANADA LIMITEE	1 153.16 \$
		<hr/> <hr/> 233 187.45 \$

21 h 15

M. le conseiller, François Dodon, quitte son siège à la Table du conseil.

21 h 17

M. le conseiller, François Dodon, reprend son siège à la Table du conseil.**10. DIVERS**

Aucun item.

11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES

Aucun item.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2017-08-14-279

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DEMIS MANTHA,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 21 h 35.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

**« Je, Louis-Charles Thouin, maire, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions
qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».**